

CONSTANTIN C. PETOLESCU

T. FLAVIUS PRISCUS C. GALLONIUS FRONTO Q. MARCIUS TURBO

La carrière de ce personnage nous est connue par une inscription de Césarée (Maurétanie)¹, qui dans sa dernière édition apparaît comme suit :

*T. Fl. T. fil. Palatin(a) [Prisco Gallo]nio Frontoni Q. M[ar-]
cio Turboni, pr[.....], pr[oc. pro leg. provinc[iae]
Mauretan. Caes[ariensis, pro l]eg. et praef. prov. Dac[iae]
Inferioris, pro[c.....], proc. XX heredi[stat.]
provinciae [Syriae Palaest]inae, proc. ad cen[sus]...*

On est en présence d'un *cursus honorum* en ordre descendant. Suivant les observations des meilleurs connaisseurs en matière de carrières équestres, ce personnage a d'abord rempli ses trois milices équestres², puis a été promu *proc(urator) ad cen[sus]* d'une province dont nous ignorons le nom³ : ces détails se poursuivaient sur un bloc séparé, placé sur une autre face de la base du monument.

La fonction suivante, *proc(urator) XX heredi[stat(ium)] provinciae [Syriae Palaest]inae*⁴, représente un *terminus post quem* ; le nom de *Syria Palaestina* a remplacé celui de *Judaea* après la révolte de 132–135, la plus ancienne attestation de la nouvelle dénomination étant un diplôme militaire de 139 : « Nous pouvons par conséquent supposer que l'activité de T. Fl. Priscus a dû se placer vers la fin du règne d'Hadrien ou dans les premières années de celui d'Antonin le Pieux »⁵.

Après une fonction de *pro[c(urator)...]*, qui correspond à la lacune de la ligne 4⁶, on retrouve T. Flavius Priscus appelé à accomplir des charges de caractère militaire. Il apparaît d'abord comme *[pro l]eg(ato) et praef(ectus) prov(inciae) Dac[iae] Inferioris* : « Cette mention de la Dacie Inférieure renferme en effet une nouvelle précision chronologique, puisque nous savons que la tripartition de la Dacie se situe entre le 8 juillet et le 27 septembre 158 » — écrivait il y a une vingtaine d'années H.-G. Pflaum ; le même savant faisait remarquer que « La titulature exceptionnelle de *pro legato* et préfet d'une province procuratorienne, dont le gouverneur est d'ordinaire de rang centenaire, indique en outre que la situation a dû être troublée dans une mesure telle, qu'il a fallu amener des renforts de troupes légionnaires »⁷.

D'après R. Syme, cette fonction daterait de 142 ou 143 (c'est de 144 que date le discours dans lequel Aelius Aristides fait allusion à une guerre provoquée par *παρανομία Γερῶν*)⁸, bien

¹ E. Albertini, BCTII, 1930, p. 169 (= AnnÉp. 1931, 35) : le fragment du côté gauche du bloc (mis au jour en 1930) ; le fragment de droite a été découvert en 1943 par L. Leschi, qui a reconstitué tout le text : CRAI, 1945, p. 144 (= AnnÉp. 1946, 113). La restitution *[pro l]eg. et praef.* de l. 3 est due à R. Syme, StCl. 3, 1961, p. 131 ; idem, JRS, 52, 1962, p. 91–92. Au sujet de ce personnage : PIR², III, 1943, p. 165, n° 344 ; H.-G. Pflaum, *Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain*, I, Paris, 1960, p. 375–379, n° 157 bis ; B. E. Thomasson, *Die Statthalter der römischen Provinzen Nordafrikas von Augustus bis Diocletianus*, II, Lund, 1960, p. 246–253 ; R. Syme, JRS, 52, 1962, p. 91–94 ; B. E. Thomasson, dans *Opuscula Romana*, VII, Lund, 1969, p. 192 ; idem, *Laterculi praesidium. Moesia—Dacia—Thracia*, Göteborg, 1977, p. 40–41.

² H.-G. Pflaum, *Carrières*, I, p. 375–376 ; R. Syme, JRS, 52, 1962, p. 91. Voir aussi H. Devijver, *Prosopographia militarium equestrium quae fuerunt ab Augusto ad Gallienum*, I,

Louvain, 1976, p. 374.

³ C'est à ce personnage qu'appartient peut-être l'inscription (distique) CIL, VIII, 17 586 de Bir Umm Ali (cf. H. Devijver, *Prosopogr.*, I, p. 400, n° 3) : *[H]anc [t]ibi [q]uam volvi posui / bone Iup[er]i[ter] aram // praef(ectus) coh(ortis) / nomine [G]alloni[us]*.

⁴ Selon J.-P. Rey-Coquais, JRS, 68, 1978, il paraît douteux que Titus Flavius Priscus, auteur d'une dédicace palmyrénienne sur une colonne du sanctuaire de Baalshamin (Christiane Dunant, *Le sanctuaire de Baalshamin à Palmyre*, III, *Les inscriptions*, Rome, 1971, n° 20 ; cf. J. Starcky, *Revue arch.*, 1974, 1, p. 89) soit identique à notre personnage.

⁵ CIL, XVI, 97. Cf. H.-G. Pflaum, *Carrières*, I, p. 377.

⁶ B. E. Thomasson, *Statthalter*, II, p. 246, propose : *pro[c. prov. Maur. Caes.]*.

⁷ *Carrières*, I, p. 377.

⁸ *Orationes*, XXVI, 70.

que cela n'exclue pas une date plus avancée, autour de 157⁹. Cette dernière possibilité est admise sans réserve par H.-G. Pflaum : « On est donc enclin à rechercher le moment où la Dacie a été menacée par des tribus ennemies entre les années 140 et 158. Il semble bien que c'est vers l'année 157 que se place cet événement, qui a justement entraîné le nouveau statut de l'administration de la Dacie que nous venons de mentionner. Or, cette date nous agréait d'autant plus que c'est en 155 que T. Flavius Longinus Q. Marcius Turbo¹⁰, autre héritier du nom de Turbo¹¹, adopté comme T. Flavius Priscus par une disposition testamentaire du préfet du prétoire, est attesté comme légat d'Auguste en Mésie inférieure. Les deux parents, sinon frères, auraient donc gouverné à la même époque deux provinces du même secteur, autre preuve de l'habileté du gouvernement central, qui aurait mis à profit l'entente fraternelle pour le bien de l'Empire »¹².

En effet, la mention de la Dacie Inférieure représente un repère chronologique ; à ceci près que le *terminus ante quem* doit être reporté dix ans plus tard. Car nous savons maintenant que *Dacia Porolissensis* existait déjà en 123¹³, étant une création de l'empereur Hadrien, tout comme les autres provinces de la Dacie, *Superior* et *Inferior*. On sait également que ces dénominations se sont maintenues¹⁴ jusqu'à la réorganisation des Dacies par Marc-Aurèle en 168–169¹⁵. L'an 158 ne représente plus aujourd'hui un élément de référence¹⁶ ; il est de même pour l'observation au sujet de « l'entente fraternelle pour le bien de l'Empire » entre les deux gouverneurs — celui de la Dacie Inférieure et celui de la Mésie Inférieure — puisque T. Flavius Longinus Q. Marcius Turbo n'était plus légat de cette dernière province en 157–158¹⁷. Au demeurant, il n'y a pas de données certaines attestant que la Dacie Inférieure soit passée par des moments critiques vers la fin du règne d'Antonin le Pieux¹⁸.

Le mandat de T. Flavius Priscus Gallonius Fronto Q. Marcius Turbo se situe donc entre la fin du règne d'Hadrien et la réorganisation des Dacies sous Marc-Aurèle. Nous inclinerions même à le dater vers la fin de cet intervalle¹⁹ : alors, toute la Dacie a traversé des instants

⁹ R. Syme, *JRS*, 52, 1962, p. 92, avec les notes 58–62 (toute la bibliographie du problème). Voir également D. Tudor, *Răscoale și atacuri „barbare” în Dacia romană*. Bucarest, 1957, p. 25–30 ; A. Avram, dans *2050 de ani de la fâurirea de către Burebista a primului stat independent și centralizat al geto-dacilor*, Bucarest, 1980, p. 117–126. Voir aussi note 26.

¹⁰ Sur ce personnage, voir ci-dessous le texte auquel renvoie la note 44.

¹¹ Sur la carrière de Q. Marcius Turbo Fronto Publicius Severus, voir H.-G. Pflaum, *Carrières*, I, p. 199–216, n° 94 ; R. Syme, *JRS*, 52, 1962, p. 87 sqq. ; B. E. Thomasson, dans *Opuscula Romana*, VII, p. 191–192.

¹² H.-G. Pflaum, *Carrières*, I, p. 377–378.

¹³ I. I. Russu, *Dacia și Pannonia Inferior în lumina diplomelor militare din anul 123*, Bucarest, 1973 ; idem, *Dacia*, N.S., 18, 1974, p. 158–159 ; *AnnÉp*, 1973, 459 ; *IDR*, I, 7 ; Margaret M. Roxan, *Roman Military Diplomas 1954–1977*, Londres, 1978, p. 50–51, n° 21.

¹⁴ La dernière mention de la dénomination de *Dacia Superior* se trouve dans l'inscription d'Oescus CIL, III, 753 (= 7429) (= ILS, I 465) ; elle date de l'époque du règne commun de Marc-Aurèle et de Lucius Verus (161–169 de n.è.), ainsi qu'il ressort de la comparaison avec CIL, III, 7434 (= ILS, I 855) ; voir M. Macrea, *Viața în Dacia romană*, Bucarest, 1969, p. 60.

¹⁵ Au sujet de cette réforme : M. Macrea, *op. cit.*, p. 62 sqq. ; C. C. Petolescu, *Revista de istorie*, 32, 1979, 2, p. 271–273.

¹⁶ La référence à l'an 158 s'appuyait sur un diplôme militaire faisant mention de l'armée de *Dacia Porolissensis*, daté initialement entre le 8 juillet 158 et le 27 septembre 159 (A. v. Premerstein, *Wiener Eranos*, 1909, p. 256–269 ; dans CIL, XVI, 110 et *Suppl.*, p. 216, on accepte 27 septembre 159 ; A. Stein, *Die Reichsbeamten von Dazien*, Budapest, 1944, p. 32, et R. Syme, *JRS*, 36, 1946, p. 165, ont réduit cet intervalle à l'an 158). En 1973, un autre fragment de ce diplôme a été publié ; les deux tablettes (I et II) sont présentées ensemble dans *IDR*, I, 17, avec la date « 27 septembre 159 (?) » ou entre les années 145–161 — cette dernière solution étant la seule judicieuse. Vraiment, B. Lőrincz, *Arheološki Vestnik (Ljubljana)*, 28, 1977, p. 369–371, et dans *ActaArchHung*, 1977, p. 283–284, montre que les noms des consuls figurant sur ce diplôme peuvent être identifiés dans *Fastii Ostiensis* de 154 ; la nouvelle datation est acceptée sous réserve par Margaret M. Roxan, *op. cit.*, p. 70–71, n° 47. Si cette data-

tion était confirmée, il en résulterait que la fonction de procurateur dans la *Dacia Porolissensis* de M. Macrinus Vindex (sur celui-ci voir H.-G. Pflaum, *Carrières*, I, p. 388–389, n° 161 ; B. E. Thomasson, *Latere. praes.*, p. 41) est antérieure de cinq ans à la date admise jusqu'alors.

¹⁷ En 157, une inscription de Callatis (*AnnÉp*, 1937, 247) mentionne comme gouverneur de la Mésie Inférieure T. Pomponius Proculus Vitrasius Pollio (cf. A. Stein, *Die Legaten von Moesien*, Budapest, 1940, p. 73 ; B. E. Thomasson, *Latere. praes.*, p. 18–19) ; avant lui, semble être attesté, en 155–156, C. Ulpus Prastina Pacatus Messalinus (Emilia Doruțiu-Boilă, *Dacia*, N.S., 12, 1968, p. 397 ; voir aussi J. Fitz, *Die Laufbahn der Statthalter in der römischen Provinz Moesia Inferior*, Weimar, 1966, p. 16 ; B. E. Thomasson, *op. cit.*, p. 17–18).

¹⁸ À l'appui de cette hypothèse, Maria Chițescu invoquait l'enfouissement de quelques trésors sous le règne d'Antonin le Pieux (*SCIV*, 22, 1971, 3, p. 401–410). En fait, l'argument le plus valable pour supposer l'existence d'une situation difficile vers la fin du règne de cet empereur était la soi-disant réorganisation des provinces de la Dacie effectuée en 158 ; voir à cet égard C. Daicovicu, *La Transylvanie dans l'antiquité*, Bucarest, 1945, p. 97 (« Peut-être faut-il voir dans ce partage une conséquence des invasions des „Daces libres” ») ; H.-G. Pflaum, *Carrières*, I, p. 377 (« Il semble bien que c'est vers l'année 157 que se place cet événement, qui a justement entraîné le nouveau statut de l'administration de la Dacie... ») ; D. Tudor, *Răscoale...*, p. 29 — mais là le phénomène est envisagé comme de la cause (révoltes intérieures et attaques barbares) à l'effet (la réorganisation administrative).

¹⁹ Dans ce cas, sa mission suivante (en Maurétanie Césarienne ; voir plus bas) devrait, elle aussi, être datée plus tard. Ces datations ne soulèvent pas de difficultés d'ordre prosopographique. En 167–169, le gouverneur de la Maurétanie Césarienne était Sex. Baius Pudens (H.-G. Pflaum, *Carrières*, I, p. 422 sqq., n° 173 ; B. E. Thomasson, *Statthalter*, II, p. 258–259 ; idem, dans *Opuscula Romana*, VII, p. 193). Vers 172 est attesté Ti. Claudius Priscianus ; par contre, la date du mandat de L. Alfenus Senecio n'est pas sûre (sous Marc-Aurèle ou Commode) (B. E. Thomasson, *Statthalter*, II, p. 260, 283 ; idem, dans *Opuscula Romana*, VII, p. 193). L'intervalle semble être libre jusqu'en 177–180, quand est attesté P. Aelius Crispinus (H.-G. Pflaum, *Carrières*, I, p. 494–495, n° 182 ; B. E. Thomasson, *Statthalter*, II, p. 259) ; idem, *Opuscula Romana*, VII, p. 193).

graves²⁰ et le titre de *pro legato*²¹ porté par le gouverneur de la Dacie Inférieure aurait une justification historique.

Après cette mission, T. Flavius Priscus fut chargé d'un mandat similaire en Afrique du nord : [*pr*]oc(urator) *pro leg(ato) provinc[ia]e* *Mauretan(iae) Caes[ariensis]*²². R. Syme le date de la période 145—148/149²³ (en 150 se trouve attesté comme gouverneur de cette province [*Q.?*] *Porcius Vetustinus*²⁴) ; la date proposée par H.-G. Pflaum²⁵ ne peut plus être soutenue²⁶.

Enfin, l'inscription indique encore une fonction, aujourd'hui en majeure partie dans la lacune du texte épigraphique : *pr[...]*. Selon R. Syme, « Why not access after no long interval to the summit of equestrian ambitions, Egypt or the Guard — or at least to the command of the Vigiles or the prefecture of the Annona ? »²⁷ ; pour sa part, H.-G. Pflaum note : « Nous ignorons quelle a été la fonction suivante de T. Flavius Priscus et espérons que le hasard des trouvailles nous la fera découvrir sous peu »²⁸.

En effet, le nom complet du personnage en question nous rappelle celui d'un *legatus Augusti pro praetore* de la Thrace du temps d'Antonin le Pieux²⁹ ; celui-ci apparaît sur des monnaies de Philippopolis sous le nom de C. Gallonius Fronto³⁰, mais il ressort de trois inscriptions de 152 qu'il s'agit d'un polyonyme : C. Gallonius Fronto Q. Marcius Turbo³¹. On peut donc se demander si le dénommé T. Flavius Priscus Gallonius Fronto Q. Marcius Turbo de l'inscription de Césarée ne pourrait pas être identifié à son presque homonyme, le *legatus Augusti pro praetore* de la Thrace³². Dans ce cas, après avoir accompli ses mandats à titre exceptionnel de la Dacie Inférieure et de la Maurétanie Césarienne, ce personnage aura été admis dans la carrière sénatoriale. Le procédé habituel était *allectio inter praetorios* (plus rarement *inter tribunicios*)³³, mais il existe aussi des cas de personnages ayant abordé la préture ou même tout le *cursus honorum* sénatorial³⁴. Il se pourrait donc que la dernière fonction accomplie par T. Flavius Priscus, qui correspond en majeure partie à la lacune de la ligne 2, ait été justement la préture. Plus précisément, l'inscription a pu être posée vers la fin de son mandat en Maurétanie, quand il avait probablement déjà été désigné comme préteur³⁵ ; on pourrait proposer aussi *pr[ae]f(ori) urb(ano) kand(idato)*³⁶ ou autre restitution de ce genre³⁷, qui correspondent à l'espace manquant. En tant que *vir praetorius*, notre personnage pouvait gouverner la Thrace à titre de *legatus Augusti pro praetore*³⁸.

L'identification du personnage de l'inscription de Césarée avec son quasi-homonyme légat de la Thrace remet sur le tapis la datation des fonctions de celui-ci en Dacie et en Maurétanie. À cet égard, nous nous en tenons à ce qu'a proposé R. Syme : 142—143 pour [*pro*] *leg(ato) et praef(ectus) prov(inciae) Dac[ia]e Inferioris*³⁹, 145—148/149 comme [*pr*]oc(urator) *pro leg(ato) provinc[ia]e* *Mauretan(iae) Caes[ar]i(ensis)*⁴⁰. Puis ce fut la préture et en 152 le mandat de

²⁰ Ainsi, Ulpia Traiana Sarmizegetusa a été attaquée alors (AnnÉp, 1976, 561 = IDR, III/2, 11 ; CIL, III, 7 969 = ILS, 371 = IDR, III/2, 76). De même, le camp de Micia a été détruit (L. Petculescu, dans Cercetări arheologice, III, Bucarest, 1979, p. 113), celui de Tibiscum a probablement subi aussi des dommages (IDR, III/1, 138 a = AnnÉp, 1978, 681).

²¹ Sur ce titre, voir H.-G. Pflaum, *Les procureurs équestres sous le Haut-Empire romain*, Paris, 1950, p. 130 ; J. Šašel, *Chiron*, 4, 1974, p. 467—477.

²² Ce mandat est mentionné également dans une inscription de Rapidum (Maurétanie Césarienne) : *T(itus) Fl(avius) Priscus Gallonius Fronto Marcius Turbo, proc(urator) Aug(usti)* (W. Seston, *MEFR*, 45, 1928, p. 159).

²³ *JRS*, 52, 1962, p. 93. Voir aussi note 40.

²⁴ B. E. Thomasson, dans *Opuscula Romana*, VII, p. 192.

²⁵ Voir ci-dessus le texte auquel renvoie la note 12 ; voir aussi la note 16.

²⁶ Du reste, il n'existe aucune preuve que la Maurétanie ait passé pendant ces années par des moments difficiles ; le seul argument à l'appui de cette opinion est justement la mission exceptionnelle de *pro legato* dont fut investi ce personnage. Il est significatif, à notre avis, qu'au même moment la situation en Maurétanie Tingitane était calme (Marguerite Rachtel, *Rome et les Berbères. Un problème militaire d'Auguste à Dioclétien*, collection *Latomus*, Bruxelles, 1970, p. 202, note 2).

²⁷ *JRS*, 52, 1962, p. 93 ; voir aussi, *ibidem*, p. 94.

²⁸ *Carrières*, I, p. 378.

²⁹ C. C. Petculescu, dans *RevIst*, 35, 1982, 1, p. 70—74.

³⁰ *PIR*, IV, 1952, p. 11, n° 50.

³¹ V. Beševliev, *Epigrafski prinosi*, Sofia, 1952, p. 33, n° 55 (= AnnÉp, 1957, 279 ; voir R. Syme, *JRS*, 52, 1962,

p. 95, n° 4) ; M. Mircev, *Izvestija Varna*, 12, 1961, p. 15, n° 14 ; H. Bujukliev—L. Getov, *Arheologija Sofia*, 6, 1964, 1, p. 29—30, n° 1.

³² Voir aussi la remarque d'Arthur Stein, dans *PIR*², III, 1943, p. 165, n° 344 ; * *Nescio qua parentela coniuncti cum eo C. Gallonius Fronto legatus Augusti provinciae Thraciae imperante Pio et C. Gallonius Turbo VI 31 714* *.

³³ R. Cagnat, *Cours d'épigraphie latine*⁴, Paris, 1914, p. 126.

³⁴ Cf. H.-G. Pflaum, *Carrières*, I, n° 136 ; II, n° 242, 258, 331.

³⁵ Voir, par exemple, ILS, 1064 : *praetor designatus*.

³⁶ H.-G. Pflaum, *Carrières*, II, n° 242.

³⁷ R. Cagnat, *Cours*⁴, p. 96.

³⁸ W. Eck, *Senatoren von Vespasian bis Hadrian*, Munich, 1970, p. 10.

³⁹ R. Syme, *JRS*, 52, 1962, p. 92—93, propose pour la ligne 3 la lecture : MAVRETAN. CAES[AR. PROC. PROL]EG. ET. PRAEF. PROV. DAC[IAE] (cette restitution est permise par l'espace libre de l'inscription) ; voir aussi I. Piso, *RRH*, 12, 1973, 6, p. 1007 : * Pour la Dacie, la titulature correcte aurait peut-être été *proc. proleg. prov. Daciae Inferioris et praef. . .* *.

⁴⁰ *JRS*, 52, 1962, p. 93. Dans une inscription de Salla (Maurétanie Tingitane) (AnnÉp, 1931, 38) datée du 28 octobre 144, il est mentionné qu'à la tête de cette province se trouve Uttedius Honoratus, personnage de rang sénatorial. On estime qu'il a gouverné les deux Maurétanies réunies, en sa qualité de légat impérial ; dans ce sens, on invoque la situation de Sex. Sentius Caecilianus, qui a été en 75 de n.è. *leg. Aug. pro pr. ordinandae utriusq. Mauretaniae* (B. E. Tho-

gouverneur de la Thrace. T. Flavius Priscus C. Gallonius Fronto Q. Marcius Turbo est probablement devenu aussi consul (peut-être vers 154–155)⁴¹, car les légats de la Thrace étaient désignés comme tel dès le temps de leur gouvernement⁴².

Sa carrière s'est déroulée à peu près parallèlement à celle de son frère présumé⁴³, T. Flavius Longinus Q. Marcius Turbo, mais en suivant une autre filière. Personnage d'origine équestre lui aussi, il allait pénétrer dans la classe sénatoriale et gravir les degrés de la hiérarchie sénatoriale plus rapidement ; en 155 il est attesté comme *legatus Augusti pro praetore* de rang consulaire de la Mésie Inférieure⁴⁴. Cette même année, C. Gallonius Fronto Q. Marcius Turbo ne gouvernait plus la province de Thrace, puisque en 155 c'est C. Julius Commodus Orfitianus qui est mentionné en cette qualité⁴⁵.

masson, dans *Opuscula Romana*. VII, p. 191). Mais rien ne prouve que la décision prise alors se voit répétée 70 ans plus tard, sous le règne d'Antonin le Pieux. Il est plus probable que, pendant que Ulteidius Honoratus gouvernait la Maurétanie Tingitane à titre de *legatus Augusti pro praetore*, la Maurétanie Césarienne avait à sa tête T. Flavius Priscus Gallonius Fronto Q. Marcius Turbo, avec le titre de *procurator pro legato* ; nous inclinons ainsi à dater son mandat de gouverneur de la Maurétanie Césarienne depuis l'an 144. En ce qui concerne la situation de ces provinces pendant les années 144–152, voir B. E. Thomasson, *Statthalter*, II, p. 297–299 ; Marguerite Rachet, *op. cit.*, p. 192–203 ; M. Benabou, *La résistance africaine à la romanisation*, Paris, 1975, p. 135 sqq.

⁴¹ Cf. A. Degrassi, *I fasti consolari dell'Impero Romano*,

Rome, 1952, p. 43–44, où les noms des consuls pour les années respectives sont incomplets ; voir également *ibidem*, p. 46, où apparaît un certain... VS FRONTO, à une date qui n'est pas précisée (ou il est peut-être le même que M. Claudius Fronto ; voir p. 47).

⁴² RE, VI A, col. 454.

⁴³ Pour les ramifications possibles de cette famille, voir R. Syme, *JRS*, 52, 1962, p. 95.

⁴⁴ PIR², III, 1943, p. 157–158, n° 305 ; A. Stein, *Die Legaten von Moesien*, p. 70–71 ; J. Fitz, *op. cit.*, p. 17 ; B. E. Thomasson, *Latere. praes.*, p. 18 ; H. Devijver, *Prosopogr.* I, p. 369–370, n° 54.

⁴⁵ PIR, IV, 3, 1966, p. 200–201, n° 271 ; B. E. Thomasson, *Latere. praes.*, p. 54.